

Police Municipale  
N°AR220000468  
GP

-----  
**ARRETE TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT  
ET DE CIRCULATION**  
-----

ALLEE DES CEDRES

**FETE DE QUARTIER**

**Le samedi 17 septembre 2022**

**Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.1, L.2213.1 et suivants ;

VU l'article R.417.10 du Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU la demande de l'Association « Conviction » pour une Fête de Quartier le samedi 17 septembre 2022 ;

VU l'accord du bailleur Habitat 77 en date du 30 août 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité des usagers ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** – Le samedi 17 septembre 2022 de 10h00 à 20h00, la circulation sera interdite du n° 8 au n° 16 de l'allée des Cèdres. Le stationnement sera considéré comme gênant.

**ARTICLE 2** – La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 3** – Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à la législation en vigueur, aux frais et risques des propriétaires.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** – M. le Commissaire de Police, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Aux services de Police concernés,
- A l'organisateur.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le quinze septembre deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de  
sa publication électronique le : 16/09/2022  
Lagny-sur-Marne le : 16/09/2022

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL